

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JANVIER 2023  
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10/01/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Jules Thomas.

**Absents excusés :**

Mme Catherine Delaitre  
M. Frédéric Baby Marinpouy  
Mme Joane Giraudon  
M. Christophe Royer  
M. Enzo Sodano

**Procurations :**

Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët  
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Christophe Royer à M. Patrick Mouchelin  
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

**Absent :**

Aucun.

**Lesquels forment la majorité des Membres en exercice**

Mme Emmanuelle Pic a été désignée Secrétaire de Séance.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

**La séance est ouverte à 20h05**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

# SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE .....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022.....	5
III. APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) .....	5
IV. APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY RELATIVE A LA FOURNITURE DE PAPIER.....	9
V. APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027 .....	10
VI. PERSONNEL COMMUNAL ADOPTION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) .....	11
VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (20/35°) .....	34
VIII. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE 34	
IX. QUESTIONS DIVERSES .....	36

## I. COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur Olivier Thomas informe le conseil municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 de la ville. Les membres du conseil municipal autorisent l'ajout d'une délibération à l'unanimité.

### Décisions du Maire :

2022-231 Approuvant la convention entre la région Ile-de-France et la commune de MARCOUSSIS bénéficiant des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projet. La région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances.

2022-249 Approuvant la signature d'un avenant N°1 concernant le marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune avec la Société PROJARDINS. Cet avenant n°1 concerne l'augmentation du montant de ce marché suite à la prise en charge de l'entretien de nouveaux espaces verts pour un montant de 28 790.23€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2022-257 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SCHNEIDER. Cet avenant n°1 concerne le remplacement de la centrale incendie ainsi que la mise en place d'un détecteur autonome déclencheur, le remplacement des luminaires au RDC et RDJ et l'augmentation de la puissance électrique. Le montant de l'avenant n°1 est de 39 926.28 € TTC.

2022-258 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre

des aides financières à l'acquisition foncière d'Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 54 sise Les Hautes Marais.

2022-259 Approuvant la signature d'une convention pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau avec la ferme pédagogique du Bel Air pour 4 journées d'animations menées par 2 animateurs spécialisés de la ferme/classe (soit 8 journées au total) pour un montant de 3680€ TC.

2022-260 Approuvant la signature d'un contrat de vérification et d'entretien des systèmes de détection intrusions Type 1 de divers bâtiments communaux avec La Société ABT&L2F SECURITE. La durée de ce contrat est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant annuel de 2 867.44€ TTC.

2022-261 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 1 représenté par la société DUBOCQ. Cet avenant n° 1 concerne des adaptations au projet initial suite aux démolitions, le changement du sol et des peintures de la salle à manger ainsi que l'ajout d'un plancher bois pour accéder aux combles pour la maintenance future. Le montant de l'avenant n°1 est de 46 766.56€ TTC.

2022-262 Approuvant la signature du contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de « l'espace famille » avec la société ARPEGE. Le contrat est passé pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un montant annuel de 6 116 € TTC.

2022-264 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société Travaux Publics de Soisy (TPS) et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-265 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société Travaux Publics de l'Essonne (TPE) et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-266 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société TERSEN – ETABLISSEMENT SMS et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-267 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société DATA4 et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-268 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société DUBOCQ et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-269 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société STELENS - SEIP et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière et/ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

2022-270 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Jouve pour la vente de produits du Périgord du 19 au 22 décembre 2022. Un droit de place d'un montant de 30 € par jour devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

2022-271 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Léonard Liberato pour un emplacement sur le marché du dimanche matin sur la place de la République à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.

2022-272 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Charles Guilmin pour un emplacement sur le marché du jeudi matin sur la place de la République à partir du 15 décembre 2022 inclus.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III. APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**VU** la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;

**VU** la loi du 22 aout 2021, loi Climat et résilience ;

- VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
- VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 ;
- VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 ;
- VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;
- VU** la révision n°1 du PLU approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°2018-077 en date du 5 juillet 2018 et modifié par délibération n°2018-146 en date du 6 novembre 2018 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n° 2019-073 en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n° 2019-100 en date du 19 septembre 2019 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-079 en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2021-043 en date du 20 mai 2021 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme n°2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;
- VU** les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'avis de la CDPENAF ;

**VU** l'arrêté municipal n°2022-331 en date du 5 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur signés en date du 7 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la commune de MARCOUSSIS demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**CONSIDERANT** que les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le projet de PLU soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que l'autorité en environnementale et la CDPENAF conduisent à compléter le diagnostic, l'évaluation environnementale, le PADD, les OAP, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques), conformément à la note ci-jointe ;

**CONSIDERANT** que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme rappelle toutes les évolutions du PLU depuis la première approbation.

Cette révision représente un gros travail des élus et des services :

- 1<sup>ere</sup> étape fixer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable)
- 2<sup>e</sup> étape : Arrêt du projet
- 3<sup>e</sup> étape Avis des Personnes Publiques Associées
- 4<sup>e</sup> étape : enquête publique

Cette révision n° 2 s'inscrit dans la lignée qui avait été fixée. Elle est fidèle au projet de territoire et aux objectifs de développement durable 2038.

**INCLURE LE PPT que jérôme à présenter, je vous l'avais laissé sur ma clé**

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie monsieur CAUËT pour ce travail et celui du service urbanisme.

Les concertations sur ce sujet sont toujours intéressantes. Les habitants sont venus faire un certain nombre de demandes. Le rapport du commissaire enquêteur prend en compte certaines remarques permettant d'améliorer le projet et de bouger des éléments qui ne sont pas dérangeants pour l'équilibre général de cette révision.

Monsieur THOMAS revient sur le bilan des surfaces CDPNAF et Zan – (zéro artificialisation nette des sols).

Cette commission observe la façon dont sont consommés les espaces agricoles et remarque que Marcoussis est « hors norme » car nous rendons un solde positif :

- 66.16ha à l'agriculture
- 1.37 ha pour l'espace naturel

Monsieur THOMAS souhaite revenir sur les directives européennes en matière de protection des zones humides. Notre PLU protège donc les zones humides au-delà de la rivière et du PPRI.

Monsieur THOMAS précise que le plan vélo s'inscrit tant dans le règlement du PLU et que dans le PADD. Il note que cette inscription n'est pas une obligation. C'est la marque d'un fort volontarisme sur l'écomobilité.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique se réjouit du bilan de ce PLU et notamment de la préservation de certains espaces. C'est le cas notamment des terres agricoles, notamment dans un contexte où il est nécessaire de conserver une souveraineté alimentaire. La préservation des zones humides est un facteur important pour la biodiversité.

Monsieur Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la citoyenneté demande en quoi consiste la protection des arbres remarquables.

Monsieur Olivier THOMAS, explique que nous travaillons avec l'association ARBRE. Un certain nombre d'arbres étaient déjà protégés sur le PLU précédent.

Nous en avons ajouté qui sont remarquable par leur taille, leur âge, leur essence ou leur positionnement.

Par exemple, le « poirier de la chapelle » est à protéger de par son attachement historique. Il rappelle d'ailleurs qu'il s'agit aussi bien d'arbres dans le domaine public que privé (chez les habitants) ce qui signifie qu'il faut obtenir des autorisations spécifiques pour les coupes et des obligations de soin avec des organismes agréés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé, intégrant un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, de l'autorité environnementale, du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport, et des observations formulées au cours de l'enquête publique.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :



- leur publication et sa transmission au Préfet de l'Essonne,
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).
  - leur publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information au Préfet de l'Essonne.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
  - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

#### **IV. APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY RELATIVE A LA FOURNITURE DE PAPIER**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122- 21 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2022-031 en date du 29 mars 2022 portant autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre de services communs avec la communauté Paris-Saclay ;

**CONSIDERANT** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur) ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats entre les communes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture de papier ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention désigne la communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement, et que cette fonction est exercée à titre gracieux au profit des communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

**V. APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**CONSIDÉRANT** que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

**CONSIDÉRANT** que la convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

**CONSIDÉRANT** que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse demande pour quelles raisons les assureurs ne souhaitent plus faire ce type de contrat.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis explique que les assureurs estiment le niveau de risque trop important. Cependant, les groupements de commande sont encore – mais pour combien de temps - efficaces. Il rappelle par ailleurs que l'Etat est son propre assureur.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique souhaite savoir si nous allons par conséquent changer d'assureur et quand.

Monsieur Olivier THOMAS dit qu'il n'a pas la réponse pour le moment puisqu'il s'agit d'un groupement de commande et qu'il faut attendre les retours de l'appel d'offre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

#### **VI. PERSONNEL COMMUNAL ADOPTION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

##### **Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L713-1, L714-1 à L714-15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire DGCL / DGFIP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agent.e.s de la collectivité ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 04 janvier 2023 relatif au règlement de mise en œuvre du RIFSEEP ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration de ce RIFSEEP participe à la réalisation de la démarche Marcoussis 2038 tant dans son objet principal :

- ODD 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.
- ODD 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- ODD 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Par ailleurs, l'enjeu général de Marcoussis 2038 vise à concourir à la réalisation des 17 ODD, y compris dans le fonctionnement général des services.

- Objectif 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim, en renforçant la politique d'action sociale
- Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, en développant l'agriculture et la fourniture d'achats écoresponsables dans les marchés de restauration
- Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, en développant une maison de santé

- Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en ayant une politique éducative volontariste
- Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant en œuvre le plan égalité femmes hommes y compris dans l'accès aux services communaux
- Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, en développant les installations d'énergie renouvelables sur les espaces communaux
- Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, sujet principal du RIFSEEP
- Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, en accompagnant toute démarche d'innovation interne
- Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, en travaillant à une politique sociale et de rémunération
- Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, en ayant une politique de développement urbain conforme à l'esprit du village
- Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables, en appliquant une politique zéro phyto depuis près de 20 ans
- Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, en travaillant à la sobriété numérique et énergétique
- Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en préservant la qualité de l'eau de la Sallemouille
- Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, en mettant systématiquement en place des instances de gouvernance et de concertation pour tout projet

**CONSIDERANT** que ce travail d'élaboration a donné lieu à l'application du mode projet, avec des instances de gouvernance déterminées, une large concertation et co-construction avec près de 120 agent.e.s volontaires, toutes catégories, filières et directions confondues, et les représentant.e.s des organisations syndicales présentes en comité technique.

**CONSIDERANT** que Le Rifseep doit donc :

- Porter les valeurs de la collectivité :
  - o Le sens du service public
  - o La transversalité et la solidarité
  - o L'engagement
  - o L'intérêt général et le développement durable, les compétences et leur développement, les expertises métier, les parcours professionnels, les acquis de l'expérience
- Produire des effets :
  - o Motiver et faire s'engager les agents
  - o Favoriser l'attractivité et la fidélisation des agents
  - o Prendre en compte les valeurs de Marcoussis dans l'entretien professionnel
  - o Rendre lisible et équitable la règle du jeu sur les rémunérations tout en veillant à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

- o Rendre la grille des métiers accessible à tous
- o Découvrir et valoriser de nouveaux talents
- o Distinguer ce qui relève du savoir, savoir être et savoir faire

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé des deux parts suivantes :

- L'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, Indemnité principale**) ;
- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**part variable, Complément**).

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités ;

Monsieur Olivier THOMAS ajoute le Rifseep de Marcoussis a été travaillé en tenant compte des 17 objectifs de développement durable, fidèle au programme de Marcoussis 2038.

Il remercie madame Catherine BARRE pour ce travail en mode projet de concertation et de co-construction du Rifseep dans son cadre légal.

Il rappelle que sont exclus les agents de droit privé (régime spécifique) la police municipale et les agents d'enseignement artistique.

Monsieur Sebastien Le Ferrec, conseiller municipal délégué aux fêtes demande si cela ne s'applique qu'aux fonctionnaires.

Monsieur Olivier THOMAS répond que cela s'applique également aux contractuels de la fonction publique.

Madame Cécile Revoyre conseillère municipale déléguée aux sports et aux relations internationales demande si cela s'applique aux agents bénéficiant d'un logement de fonction

Monsieur Olivier THOMAS répond que cela n'a pas de rapport mais c'est pris en compte.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme ajoute que le CST a donné un avis favorable.

Monsieur Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la citoyenneté ajoute qu'il trouve intelligent ce système de régime indemnitaire différencié selon les postes de chacun à l'heure où les réformes gouvernementales cherchent à supprimer les régimes spéciaux. Cela permet la reconnaissance pour des agents des spécificités de leurs métiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **ADOpte** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** selon les conditions suivantes :

## 1 – AGENTS BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agent.e.s contractuel.le.s de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agent.e.s contractuels de droit privé (apprenti.e.s, emplois aidés...)
- Les agent.e.s vacataires
- Les assistant.e.s maternel.le.s

Seul.e.s sont concerné.e.s les agent.e.s relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière administrative :

Adjoints administratifs, Rédacteurs, Attachés,

Filière technique :

Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Techniciens, Ingénieurs

Filière médico-sociale :

ATSEM, Auxiliaires de puériculture, Infirmiers, Educateurs de jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs, Infirmiers en soins généraux

Filière culturelle – Patrimoine et bibliothèque :

Adjoints du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine

Filière animation :

Adjoints d'animation, animateurs

Demeurent non éligibles au RIFSEEP :

Les cadres d'emplois de la filière police municipale qui ne relèvent pas du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Les cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale eux-mêmes exclus du RIFSEEP.

Ces cadres d'emplois bénéficient, le cas échéant, d'un régime indemnitaire spécifique. Les agent.e.s concerné.e.s continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

## 2 – STRUCTURE DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (**IFSE**) liée notamment aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau de technicité et

d'expertise ou les sujétions auxquelles les agent.e.s sont confronté.e.s dans l'exercice de leurs missions.

- une part variable (**CIA**) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant individuel de cette part variable sera basé sur les résultats de l'évaluation professionnelle.

### **3 – DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS PLAFONDS d'IFSE et de CIA**

#### ***3-1 - Définition des groupes de fonction :***

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de répartir les emplois au sein de groupes de fonctions.

Les emplois de la collectivité sont répartis au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

##### *1° - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

##### *2° - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Exemple : responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures- Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Relationnel important ...

##### *3° - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.e.

Le nombre de groupes de fonctions est défini à l'**annexe 1** de la présente délibération.

#### ***3-2 – Montants plafonds d'IFSE et de CIA :***

Le montant individuel de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé pour chaque groupe de fonction dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat. Le montant est établi pour un.e agent.e exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agent.e.s exerçant à temps partiel ou occupé.e.s sur une emploi à temps non complet.

Les montants individuels de la part IFSE tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Le montant individuel du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat. Chaque groupe de fonctions peut bénéficier du même montant de CIA. Le montant individuel de cette part variable sera versé à l'agent.e selon le coefficient attribué à chaque critère et pourra varier entre 0 et 100% du montant maximal en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle.



Le CIA fera l'objet d'un versement sous réserve d'une présence d'au moins six mois sur l'année évaluée. Si l'agent.e est présent.e moins de six mois sur l'année, la collectivité minore le montant attribué par critère d'évaluation selon le barème suivant :

Critères d'évaluation		Modalités de maintien ou de minoration du CIA		
		5 mois et 4 mois	3 mois et 2 mois	Moins de 2 mois
EP1	Investissement et implication dans les projets	60 %	40 %	0
EP2	Partage de savoirs	60 %	40 %	0
EP3	Mobilisation au sein de la collectivité	Pas de minoration		
EP4	Force de proposition	60 %	40 %	0
EP5	Satisfaction aux objectifs individuels	Pas de minoration		
EP6	Capacité d'adaptabilité	60 %	40 %	0
EP7	Assiduité-présentéisme annuel	60 %	40 %	0
EP8	Contribution à la démarche Marcoussis 2038	60 %	40 %	0

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agent.e.s de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts par groupes de fonctions figurent à l'**annexe 2** de la présente délibération.

Les montants plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **4 – DEFINITION DES CRITERES**

##### **4-1 - Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :**

La part fixe tient compte des critères détaillés à l'**annexe 3** de la présente délibération. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un.e agent.e à l'un des groupes de fonction définis ci-dessus.

##### **4-2 - Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tient compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation annuelle en tenant compte des critères détaillés à l'**annexe 4** de la présente délibération.

#### **5 – MODALITES DE VERSEMENT**

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La part variable (CIA) est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est fixé, après chaque entretien professionnel annuel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir appréciées au titre de l'année N-1. Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution du montant individuel du CIA fait l'objet d'un arrêté annuel de l'autorité territoriale.

## **6 – MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE**

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 susvisé :

La part fixe (IFSE) est **maintenue** pendant :

- Les congés annuels, JRTT, ASA, repos compensateurs
- Les congés bonifiés
- Les congés pris au titre du CET (Compte Epargne Temps)
- Les absences liées à une action de formation professionnelle
- Les congés pour formation syndicale
- Les décharges de service pour exercer un mandat syndical (DAS)
- Les congés maternité, adoption et accueil de l'enfant, de paternité
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les absences liées à une période préparatoire au reclassement (PPR)
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Le temps partiel thérapeutique
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, l'IFSE est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduite de moitié pendant les périodes à demi-traitement

La part fixe (IFSE) est **suspendue** pendant :

- Les congés de longue maladie, de longue durée pour les fonctionnaires et les congés de grave maladie pour les agent.e.s relevant du régime général (IRCANTEC). Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.e.
- Le congé parental
- Le congé de proche aidant
- Le congé de solidarité familiale
- La disponibilité
- Le congé de formation professionnelle
- La suspension
- L'exclusion temporaire de fonctions
- Les absences pour fait de grève

## **7 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Au titre du principe de libre administration des collectivités et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent.e au titre des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP ; et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.e. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

## **8 – COMPATIBILITE DES AUTRE PRIMES ET INDEMNITES**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir. Par nature, il est donc cumulable notamment avec :

### **Primes liées au traitement indiciaire ou compensant des pertes de pouvoir d'achat :**

- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité compensatrice de hausse de la CSG
- L'indemnité différentielle
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- Le complément de traitement indiciaire (CTI)

### **Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime spéciale d'installation
- Le forfait mobilités durables

### **Les primes liées à des sujétions particulières :**

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements
- L'indemnité de surveillance de cantines et d'études surveillées
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité de télétravail

### **Les primes collectives :**

- La prime annuelle de 13<sup>e</sup> mois, régie par l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- o L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- o L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- o L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- o La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- o L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- o L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- o L'Indemnité de sujétions spéciales ;
- o La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- o La prime de service de la filière sociale ;
- o La prime de technicité des bibliothèques ;

## **9 – REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent.e fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- **APPROUVE** le règlement du RIFSEEP annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agent.e.s concerné.e.s dans le respect des dispositions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre acte afférent au RIFSEEP.
- **MAINTIENT** les primes et indemnités suivantes :

#### **Primes liées au traitement indiciaire ou compensant des pertes de pouvoir d'achat :**

- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité compensatrice de hausse de la CSG
- L'indemnité différentielle

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- Le complément de traitement indiciaire (CTI)

**Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime spéciale d'installation
- Le forfait mobilités durables

**Les primes liées à des sujétions particulières :**

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - L'indemnité d'astreinte
  - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
  - L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement
  - L'indemnité de chaussures et de petits équipements
  - L'indemnité de surveillance de cantines et d'études surveillées
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
  - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
  - L'indemnité de télétravail
- **DIT** que le premier versement de l'IFSE interviendra sur les salaires du mois de Mars 2023 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - **DIT** que le premier versement du CIA interviendra à l'issue des entretiens professionnels de l'année 2023.
  - **DIT** que, au titre de la clause de revoyure, les montants de l'IFSE versés aux agent.e.s feront l'objet d'une révision au maximum tous les quatre ans.
  - **DIT** que les délibérations antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.
  - **INTERROMP**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le versement des primes et indemnités suivantes en raison de l'attribution de l'IFSE :
    - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
    - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
    - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
    - La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
    - L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
    - L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
    - L'Indemnité de sujétions spéciales ;
    - La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
    - La prime de service de la filière sociale ;
    - La prime de technicité des bibliothèques ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité chaque année.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

## ANNEXE 1 – Groupes de fonctions

Groupes			Niveau de responsabilité	Exemples de fonctions
A1	B1		Comité de direction Fonction de Directeur.trice	DGS Directeurs.trices Membres du comité de direction
A2	B2	C1	Responsable de pôle	Responsable de pôle (MPE, Sport,...)
A3	B3	C2	Responsable de service ou fonction d'adjoint ou Directeur.trice	Responsable de service Directeur.trice adjoint.e (dac)
A4	B4	C3	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	Adjoint.e au responsable de service Assistant.e socio-éducatif Chargé.e de mission EJE Auxiliaire de puériculture Chargé.e de communication Gestionnaire RH, Finances, Urbanisme Graphiste Journaliste Responsable d'équipe Technicien.ne du spectacle Agent.e polyvalent.e technique Agent.e social.e Assistant.e de direction Informaticien.ne Médiathécaire Projectionniste Régie : mécanicien.ne Responsable d'équipe (référent.e périscolaire, référent.e de site de restauration, espaces verts)
		C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	Agent.e d'accueil, Agent.e d'entretien Agent.e de la Bailloterie, Agent.e de propreté urbaine Agent.e de restauration Agent.e des sports AME Animateur.trice Appariteur.e Assistant.e administratif.tive ASVP ATSEM

				Auxiliaire de crèche Graphiste Régie : peintre, menuisier, jardinier, électricien, maçon... Technicien.ne du spectacle ...

## ANNEXE 2 – Montants plafonds d’IFSE et de CIA (montants bruts)

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d’emplois des Attachés		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
A1	Comité de direction	10 000 €	16 000 €	250 €	42 600 €
A2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	37 800 €
A3	Responsable de service ou fonction d’adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	30 000 €
A4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d’encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	24 000 €

Cadre d’emplois des Rédacteurs		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		

B1	Fonction de Directeur.trice	10 000 €	16 000 €	250 €	19 860 €
B2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	18 200 €
B3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	16 645 €
B4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	16 645 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
C1	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	12 600 €
C2	Responsable de service	6 000 €	11 000 €	250 €	12 600 €
C3	Technicité particulière et responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	12 000 €
C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	1 500 €	4 500 €	250 €	12 000 €

\*Les montants annuels retenus mini et maxi de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service sont minorés de 10 % et sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires.

## ANNEXE 2 – Montants plafonds d'IFSE et de CIA (montants bruts)



## FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
B1	Fonction de Directeur.trice	10 000 €	16 000 €	250 €	22 340 €
B2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	21 115 €
B3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	19 885 €
B4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	19 885 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
C1	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	12 600 €
C2	Responsable de service	6 000 €	11 000 €	250 €	12 600 €
C3	Technicité particulière et responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	12 000 €
C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	1 500 €	4 500 €	250 €	12 000 €

\*Les montants annuels retenus mini et maxi de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service sont minorés de 10 % et sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires.

### ANNEXE 2 – Montants plafonds d'IFSE et de CIA (montants bruts)

FILIERE MEDI SOCIALE

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Infirmiers en soins généraux		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
A1	Comité de direction	10 000 €	16 000 €	250 €	22 920 €
A2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	22 920 €
A3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	18 000 €
A4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	18 000 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
A1	Comité de direction	10 000 €	15 430 €	250 €	15 680 €
A2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	15 120 €
A3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	14 560 €
A4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	14 560 €

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux et des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
B1	Fonction de Directeur.trice	9 000 €	9 980 €	250 €	10 230 €
B2	Responsable de pôle	9 000 €	9 980 €	250 €	10 230 €
B3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	8 850 €	250 €	9 100 €
B4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	9 100 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
C1	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	12 600 €
C2	Responsable de service	6 000 €	11 000 €	250 €	12 600 €
C3	Technicité particulière et responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	12 000 €
C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	1 500 €	4 500 €	250 €	12 000 €

\*Les montants annuels retenus mini et maxi de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service sont minorés de 10 % et sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires.

#### ANNEXE 2 – Montants plafonds d'IFSE et de CIA (montants bruts)

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
A1	Comité de direction	10 000 €	16 000 €	250 €	35 000 €
A2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	35 000 €
A3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	32 000 €
A4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	32 000 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
B1	Fonction de Directeur.trice	10 000 €	16 000 €	250 €	19 000 €
B2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	19 000 €
B3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	17 000 €
B4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	17 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
C1	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	12 600 €
C2	Responsable de service	6 000 €	11 000 €	250 €	12 600 €
C3	Technicité particulière et responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	12 000 €
C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	1 500 €	4 500 €	250 €	12 000 €

\*Les montants annuels retenus mini et maxi de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service sont minorés de 10 % et sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires.

## ANNEXE 2 – Montants plafonds d'IFSE et de CIA (montants bruts)

### FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
B1	Fonction de Directeur.trice	10 000 €	16 000 €	250 €	19 860 €
B2	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	18 200 €
B3	Responsable de service ou fonction d'adjoint au directeur.trice	6 000 €	11 000 €	250 €	16 645 €
B4	Technicité particulière et/ou responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	16 645 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation		Montants annuels IFSE retenus *		Montants annuels plafonds CIA retenus	Plafonds maximums réglementaires annuels IFSE+CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Mini	Maxi		
C1	Responsable de pôle	9 000 €	12 350 €	250 €	12 600 €
C2	Responsable de service	6 000 €	11 000 €	250 €	12 600 €
C3	Technicité particulière et responsabilité budgétaire et/ou d'encadrement	2 500 €	8 000 €	250 €	12 000 €
C4	Technicité particulière sans responsabilité budgétaire ni encadrement	1 500 €	4 500 €	250 €	12 000 €

\*Les montants annuels retenus mini et maxi de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service sont minorés de 10 % et sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires.

### ANNEXE 3 – Critères IFSE 1/3

		CRITERE D'EVALUATION	Définition du critère
FONCTIONS	F1	Niveau hiérarchique du poste	On cote ici la responsabilité liée au poste et non la valeur des agents dans le poste
	F2	Nombre d'agents encadrés au quotidien (titulaires, contractuels, vacataires)	Nb d'agents encadrés « en direct ». La taille de l'équipe encadrée entraîne une charge de gestion plus ou moins importante
	F3	Spécificité des collaborateurs encadrés	Encadrement en direct comme en indirect. Il s'agit de reconnaître la spécificité de la gestion des agents dans le recrutement, l'encadrement, la formation, ...
	F4	Responsabilité de coordination	Spécifique à son activité comme en transversalité et intégré à la fiche de poste
	F5	Pratique du mode projet	Fonctionnement en mode projet dans le cadre de son secteur d'activité
	F6	Diversité des domaines d'intervention	Le poste englobe plusieurs domaines d'intervention différents inscrits dans la fiche de poste ou le poste est mutualisé ou le poste est intercommunal

	F7	Diversité des filières encadrées dans le cadre de son service	Encadrement en direct comme en indirect des filières administrative, technique, sociale, animation, sécurité, culturelle ou sportive
	F8	Relation avec les élus	Responsabilité inscrite dans la fiche de poste comme faisant partie de la fonction
	F9	Responsabilité(s) de gestion de service	Et/ou élabore, Et/ou gère les budgets, Et/ou élabore les marchés publics, Et/ou veille à la sécurité juridique
	F10	Régisseur titulaire	
	F11	Délégation de signature	Délégation officielle de signature faisant l'objet d'un arrêté. Un visa n'est pas une délégation de signature (ex bon de commande)
	F12	Fonction de maître d'apprentissage contractuel	

### ANNEXE 3 – Critères IFSE 2/3

		CRITERE D'EVALUATION	Définition du critère
SUJETIONS	S1	Risque d'accidents et/ou maladies professionnelles	En référence à la classification faite dans la liste du Document Unique. Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière
	S2	Pénibilité physique du poste (troubles musculosquelettiques)	Exposition quotidienne à la sujétion et non exceptionnelle ou ponctuelle (sur la base du document unique) Indicateurs cumulatifs
	S3	Pénibilité psychologique	Charge mentale liée au contenu du poste incluant : confrontation à un public difficile, au décès, à la maladie, aux situations de handicap, aux difficultés sociales, à la maltraitance, ...
	S4	Poste / activité exposé au public	Possibilité d'être interpellé dans le cadre de l'exercice quotidien de sa mission sans que la fonction « interaction avec le public » ne fasse partie de la fiche de poste
	S5	Horaires spécifiques et/ou atypiques permanents	Nuit (22h00 – 6h00) Week-end Soir (19h30 – 22h00) Matin (6h00 – 7h30) Discontinus (en coupures) Prise de congés imposés (par exemple : vacances scolaires)
	S6	Sollicitation en horaires temporaires élargis	Fréquence des sollicitations en dehors des horaires habituels de travail

	S7	Soumis à des contraintes de respect de délais réglementaires	L'activité est soumise à des impératifs de délais imposés par la loi
	S8	Prise en charge et au service de personnes fragiles	Les « aînés », mineurs, handicapés, ...
	S9	Accompagnement aux démarches de publics fragiles	Difficultés sociales, endeuillés, maltraitance, illettrisme...
	S10	Fonctions de gardiennage	

### ANNEXE 3 – Critères IFSE 3/3

		CRITERE D'EVALUATION	Définition du critère
EXPERTISE	E1	Adéquation entre le diplôme/ niveau détenu et le diplôme/ niveau requis par le poste	Diplôme, certificat, BE, BAFA, BPJEPS, ... Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière
	E2	Certification, assermentation, permis, ... détenus et requis par le poste	CACES, PL, AIPR, électrique, SSIAP, tous les permis... Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière
	E3	Niveau de connaissances professionnelles dans la fonction publique	Nombre d'années d'expérience dans la fonction publique Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière
	E4	Niveau de connaissances professionnelles dans le poste ou dans son équivalent au sein de la collectivité	Nombre d'années d'expérience Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière, à voir tous les ans
	E5	Mise en œuvre des compétences acquises en formation (CNFPT ou autres) Acquisition et maintien des compétences nécessaires à la tenue du poste	Utilisation de logiciels, matériels, matériaux spécifiques, produits chimiques / entretien, norme HACCP, ... Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière, à voir tous les ans
	E6	Fonctions de conception requises par le poste (hors numérique) dans une perspective d'adaptation, d'amélioration continue	Conception et/ou création de nouvelles organisations, procédures, nouveaux outils, fonctionnements, ... Critère susceptible d'évolution au cours de la carrière, à voir tous les ans
	E7	Niveau de compétence numérique nécessaire pour la tenue du poste	. Lié à l'évolution de la transformation digitale des processus, des fonctionnements, des outils, ... de la collectivité . Accompagnement des usagers sur le numérique



	E8	Degré d'autonomie requis par le poste	Liberté d'action, d'initiative et de prise de décision attendue pour la tenue du poste
	E9	Transmission de savoirs	Transmission du savoir vers ses collègues, les stagiaires et apprentis (hors fonction de maître de stage ou d'apprentissage)

#### ANNEXE 4 – Critères CIA (Engagement Professionnel)

CRITERE D'EVALUATION		Définition du critère
EP1	Investissement et implication dans les projets (mode projet non sectoriel)	Investissement et implication : au-delà des missions liées au poste, projets de la collectivité
EP2	Partage de savoirs (hors indication dans la Fonction liée au poste)	Investissement & implication : On mesure autant l'état d'esprit que les actes : partage de savoirs réalisé volontairement sans obligation requise par la fiche de poste
EP3	Mobilisation au sein de la collectivité	Mobilisation et coopération : Ponctuellement en cas de crise (covid, inondations, ...) ou de service dégradé intervient sur des missions différentes des siennes. Sur la base d'un système qui puisse informer tous les agents volontaires des besoins dans ces situations exceptionnelles
EP4	Force de proposition	Savoir-être : La capacité démontrée par l'agent à proposer des améliorations, aménagements efficaces, solutions à des difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission
EP5	Satisfaction aux objectifs individuels	Les objectifs sont fixés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente. Peut intégrer des notions de qualité, de fiabilité du travail réalisé, les questions de comportement individuel au travail, la manière de servir, ... Les objectifs doivent être mesurables et quantifiables. L'évaluateur et l'évalué doivent être d'accord sur les indicateurs de mesure de l'atteinte des objectifs.
EP6	Capacité d'adaptabilité (aux évolutions, aux situations) dans l'exercice de la mission	Adaptation de la fonction aux événements particuliers ou aux évolutions métier. Les missions nouvelles qui impacteraient la fiche de poste sont à intégrer au cours d'année dans la fiche de poste et trouveront leur traduction dans l'IFSE
EP7	Assiduité – Présentéisme annuel	Nombre de jours d'absence dans l'année hors : - arrêts de maladie ordinaires liés à hospitalisation - accidents du travail
EP8	Contribution à la démarche Marcoussis 2038 (démarche éco-responsable, village inclusif, égalité F/H,...)	Chaque service/direction choisit une thématique par an, validée par le N+1 préalablement au début de la campagne d'entretien professionnel, pour un impact plus important et prévoit d'un mesurer les effets

## **VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (20/35°)**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les lignes directrices de gestion de la collectivité visant à la résorption de l'emploi précaire

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35°) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur Olivier THOMAS précise que ces créations de postes répondent à nos lignes directrices de gestion visant à la résorption de l'emploi précaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35°)
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter des agents contractuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VIII. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-101 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 de la ville ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux sur les bâtiments selon le détail suivant :

Imputation	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	Objet
Chapitre 21 – article 21351	21 612,78 €	5 500 € changement chaudière studio F.Zappa 1 180 € réparation chaudière Judit Reigl 600 € réparation chaudière Gymnase Octave Badaille 4 332.78 € réparation chaudière Gymnase du Grand Parc 10 000 € changement éclairage LED Gymnase du Grand Parc
	<b>21 612,78 €</b>	

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si la chaudière du bâtiment Judith REIGL n'est pas sous garantie.

Monsieur Sylvain LEGRAND, cinquième adjoint chargé du patrimoine, des travaux et des espaces publics précise qu'il s'agit en fait de la carte mère de la pompe à chaleur qui est à l'extérieur et qui supporte mal les intempéries.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que la cérémonie des vœux de samedi était attendue et que la population était au rendez-vous, notamment beaucoup de nouveaux habitants. Monsieur Thomas remercie les maitres de cérémonie Madame Cécile REVOYRE et Monsieur Frederick BABY MARINPOUY.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*\_

**La séance est levée à 20H50**

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*\_

M. Olivier Thomas,  
Maire de Marcoussis

Mme Emmanuelle Pic,  
Secrétaire de Séance